



COMMISSION EUROPÉENNE

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

POSTE PRIORITAIRE D'EXPERT NATIONAL DETACHE
LES DOSSIERS DE CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS PAR LES
ADMINISTRATIONS GESTIONNAIRES*, AU PLUS TARD LE 19/01/2024, AU SGAE À
DOMINIQUE CHARNASSE, ADJOINT AU CHEF DE BUREAU
DOMINIQUE.CHARNASSE@SGAE.GOUV.FR
SIMON LOREAL, ADJOINT AU CHEF DE BUREAU
SIMON.LOREAL@SGAE.GOUV.FR
COPIE À DAVID SZWARCBERG, CHEF DU BUREAU « COORDINATION,
COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, INFLUENCE »
DAVID.SZWARCBERG@SGAE.GOUV.FR
*** TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE ADRESSÉ DIRECTEMENT AU SGAE PAR LE**
CANDIDAT NE POURRA ÊTRE RECEVABLE

DG – Direction – Unité	RTD – A - 3
Numéro de poste Sysper:	432589
Personne de contact:	Keith SEQUEIRA
Poste	Développement de la stratégie, et mise en oeuvre de la gouvernance du Conseil européen de l'innovation (CEI)
Prise de fonctions souhaitée:	Premier trimestre 2023
Durée initiale:	2 années
Lieu de détachement:	<input checked="" type="checkbox"/> Bruxelles <input type="checkbox"/> Luxembourg <input type="checkbox"/> Autre:
Type de détachement	<input checked="" type="radio"/> Avec indemnités <input type="radio"/> Sans frais
Cet avis de vacance est ouvert aux:	
<input checked="" type="radio"/> États Membres de l'UE ainsi qu'aux	
<input checked="" type="checkbox"/> pays AELE suivants:	
<input checked="" type="checkbox"/> Islande <input checked="" type="checkbox"/> Liechtenstein <input checked="" type="checkbox"/> Norvège <input type="checkbox"/> Suisse	
<input type="checkbox"/> pays tiers suivants:	
<input type="checkbox"/> organisations intergouvernementales suivantes:	

<input type="radio"/> Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)	
Délai des candidatures	<input checked="" type="radio"/> 2 mois <input type="radio"/> 1 mois

Présentation de l'entité (nous sommes)

Présentation du poste (nous proposons)

Le titulaire du poste travaillera dans une unité dynamique de 15 personnes développant la stratégie, la mise en œuvre de la gouvernance du Conseil européen de l'innovation (EIC), y compris la supervision du Fonds EIC pour la gestion des investissements dans les entreprises sélectionnées par l'Accélérateur EIC. Le titulaire du poste travaillera principalement dans le secteur du Fonds EIC.

Le titulaire du poste contribuera notamment au développement du Fonds EIC à travers le suivi et l'analyse des activités d'investissement (y compris les co-investissements), la préparation des décisions de financement à prendre par la Commission européenne et le développement de synergies avec d'autres acteurs européens, nationaux/régionaux et les initiatives privées de financement de l'innovation. Le travail implique un degré élevé de collaboration au sein de la Commission ainsi qu'avec des organisations partenaires, en particulier la Banque européenne d'investissement, le gestionnaire du fonds EIC, le conseil d'administration du fonds EIC, l'Agence exécutive EIC et PME (EISMEA) et les agences nationales d'innovation.

Profil du titulaire (nous recherchons)

Les candidats doivent avoir une expérience dans la conception et la mise en œuvre de programmes de soutien à l'innovation au niveau national, régional ou international. Une expérience et une expertise en matière d'investissements (actions, prêts, etc.) dans des contextes publics ou privés seraient un avantage. Les candidats doivent être prêts et capables d'apprendre rapidement et de développer de nouvelles activités, ainsi que de travailler en collaboration avec des collègues de différents pays et horizons et au-delà des frontières organisationnelles. Les candidats doivent posséder de solides compétences rédactionnelles en anglais et être capables de résumer des questions complexes en termes clairs et non techniques.

Critères d'éligibilité

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d'éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. Si vous venez d'un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

Conditions du détachement

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l'article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l'Union européenne doit obligatoirement disposer d'une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission \(EU – Euratom\) 2015/444 du 13 mars 2015](#). Il vous appartient de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de votre détachement.

Soumission des candidatures et procédure de sélection

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l'intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l'AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidature sous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](#)) en français, anglais ou allemand. Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veillez ne pas ajouter d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes ou attestation d'expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

Traitement des données à caractère personnel

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾. Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

(¹) Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).